



Décision n° CODEP-MRS-2019-025180 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 juin 2019 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 164, dénommée CEDRA

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2004-1043 du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2018-056917 du 11 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 537 du 16 octobre 2018 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 161 du 11 mars 2019,

Considérant que, par courrier du 16 octobre susvisé, le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification des modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 164,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 164 dans les conditions prévues par sa demande du 16 octobre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 14 juin 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La déléguée territoriale
de la division de Marseille,**

Signé par

Corinne TOURASSE